

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 20 février 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. BORGUI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla, JEUNET Alexandre (proc. à RUGGERO Jean-Louis)

M. Emmanuel BARRIERE-VARJU, retardé, n'a pas participé au vote pour le point 1 et pour les deux points rajoutés à l'ordre du jour.

Monsieur Vincent FELTIN, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-02/17

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir pris connaissance,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017.

Point 2-02/17

Objet : Compte Administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Claude LUTZ - Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après vote à main levée,

- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 711 576,05 €
Recettes	2 574 069,58 €
Excédent	862 493,53 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 119 391,34 €
Recettes	1 625 237,03 €
Excédent	505 845,69 €

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	415 926,99 €
Recettes	380 251,13 €
Déficit	35 675,86 €

BUDGET EAU

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	333 331,62 €
Recettes	434 764,95 €
Excédent	101 433,33 €

Section d'investissement	
Dépenses	382 528,69 €
Recettes	499 697,39 €
Excédent	117 168,70 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

Section de fonctionnement	
Dépenses	331 551,63 €
Recettes	398 832,79 €
Excédent	67 281,16 €

Section d'investissement	
Dépenses	317 850,58 €
Recettes	296 437,60 €
Déficit	21 412,98 €

Point 3a-02/17

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2016,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d’exploitation de	846 937,75
un déficit d’exploitation de	/

- DECIDE, à l’unanimité,
d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	15 555,78

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE

Excédent	862 493,53
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2016

Affectations obligatoires :

A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
--	---

Solde disponible, affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves c/1068	860 000,00
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 493,53

b) DEFICIT AU 31.12.2016

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
---	---

Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
---	---

Déficit résiduel à reporter	/
-----------------------------------	---

Excédent disponible	/
---------------------------	---

Point 3b-02/17

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2016,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d’exploitation de	35 675,86
un déficit d’exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	/
Déficit	35 675,86

a) EXCEDENT AU 31.12.2016

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	/

b) DEFICIT AU 31.12.2016

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	35 675,86
Excédent disponible	/

Point 3c-02/17

Objet : Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	100 610,46
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	822,87

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	101 433,33
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2016

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	100 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	1 433,33

b) DEFICIT AU 31.12.2016

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 3d-02/17

Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2016,

constatant que le compte financier fait apparaître :

un excédent d'exploitation de	66 903,13
un déficit d'exploitation de	/

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	378,03

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Excédent	67 281,16
Déficit	/

a) EXCEDENT AU 31.12.2016

Affectations obligatoires :

A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	/
Solde disponible, affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves c/1068	67 000,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	281,16

b) DEFICIT AU 31.12.2016

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	/
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) ...	/
Déficit résiduel à reporter	/
Excédent disponible	/

Point 4-02/17

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice comptable 2016
(budget général, budgets annexes des services de la forêt, de l'eau et de l'assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 des budgets considérés ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Point 5-02/17

Objet : Demande d'autorisation présentée par la Société EST-GRANULATS

Invité par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à se prononcer sur la demande présentée par la Société EST-GRANULATS en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière sise au lieu-dit « Ried » à BISCHOFFSHEIM pour une durée de 10 ans, faisant l'objet d'une enquête publique du vendredi 10 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus,

après avoir pris connaissance du dossier joint à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ladite demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande présentée par la Société EST-GRANULATS en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation et d'extension d'une carrière sise à BISCHOFFSHEIM.

Point 6-02/17

Objet : Consultation pour réalisation de travaux d'aménagements de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagements de voirie sont à envisager en 2017 :

- reprise des bordures au rond-point de la traverse (route d'Obernai/route de Molsheim)
- réfection des rampants du plateau surélevé rue du Kilbs (à l'entrée du lotissement du Bischenberg)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée, à savoir :

- Devis de MULLER TH – Krautergersheim, pour un montant de 9.513,19 € TTC
- Devis de BTP STEGER – Rosenwiller, pour un montant de 7.631,40 € TTC

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

- DECIDE de retenir de la société BTP STEGER, pour un montant de 7.631,40 € TTC

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif de l'exercice 2017

Point 7-02/17

Objet : Consultation pour contrôle technique des ascenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour le contrôle technique quinquennal des ascenseurs des bâtiments communaux (suivant Loi De Robien), à savoir :

Contrôle technique périodique des ascenseurs (Loi de Robien)					
BATIMENT	REFERENCE	LIEU	Entreprises consultées :		
			BUREAU VERITAS	SOCOTEC	APAVE
Mairie	AMS	1 rue des Ecoles	120,00 €	140,00 €	/
Ecole élémentaire (2 nouvelles salles)	THYSSEN	67 rue Principale	120,00 €	140,00 €	/
Périscolaire	THYSSEN	69 rue Principale	120,00 €	140,00 €	/
Complexe sportif et culturel	AMS	3b rue du Stade	120,00 €	140,00 €	/
Complexe sportif et culturel	monte-handicapé	3b rue du Stade	non concerné	non concerné	/
TOTAL HT			480,00 €	560,00 €	Non remis

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de BUREAU VERITAS – Strasbourg, pour un montant global de 480 € H.T.

- APPROUVE le contrat proposé, aux conditions suivantes :

Date d'effet du contrat : à la date de signature du contrat

Durée du contrat : 1 an ferme, renouvelable ensuite par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale.

Révision des prix :

Les prix sont revalorisés annuellement et à minima selon l'indice ICHT-N : $P = P_0 \times I / I_0$
(valeur de l'indice I_0 : 115,1 de septembre 2016)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Point 8-02/17

Objet : Consultation pour vérification périodique des installations de gaz des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour la vérification périodique annuelle de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, à savoir :

Vérification périodique des installations de gaz des bâtiments communaux				
BATIMENT	LIEU	Entreprises consultées :		
		BUREAU VERITAS	SOCOTEC	APAVE
Mairie	1 rue des Ecoles	50,00 €	55,00 €	/
Ecole élémentaire (2bât.)	2 rue des Ecoles	100,00 €	110,00 €	/
Périscolaire	69 rue Principale	50,00 €	55,00 €	/
Presbytère	1 rue du Presbytère	50,00 €	55,00 €	/
Bâtiment Castel - Ecole maternelle (2bât.)	5 rue du Castel	100,00 €	110,00 €	/
Complexe sportif et culturel	3a rue du Stade	50,00 €	55,00 €	/
TOTAL HT		400,00 €	440,00 €	Non remis

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de BUREAU VERITAS – Strasbourg, pour un montant global de 400 € H.T.

- APPROUVE le contrat proposé, aux conditions suivantes :

Date d'effet du contrat : à la date de signature du contrat

Durée du contrat : durée ferme de 3 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale.

Révision des prix :

Les prix sont revalorisés annuellement et à minima selon l'indice ICHT-N : $P = P_0 \times I / I_0$
(valeur de l'indice I_0 : 115,2 de juin 2016)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Point 9-02/17

Objet : Refonte du site Internet de la Commune

Le site Internet de la Commune de Bischoffsheim, actuellement hébergé chez HDR à Obernai, date de 2009 et est vieillissant. Sa refonte a pour but de moderniser l'image de la Commune, développer la communication et faciliter l'accès à l'information des usagers, en utilisant les dernières technologies permettant une mise à jour des informations de façon simple et rapide.

Les objectifs de cette refonte seront :

- d'informer et de renseigner sur l'ensemble des services de la commune et des événements s'y rattachant, en présentant les contenus de façon simple et claire, utilisant les principes utiles du multimédia, l'illustration photographique et vidéo
- d'apporter un service aisé pour les utilisateurs et mettre à disposition les documents et informations nécessaires (site informatif pour les différents publics, site réactif et interactif, site modulaire et multimédia)
- de proposer des services dans le respect du RGAA et de l'accessibilité (site conforme au référentiel RGAAA pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées)
- de mettre en valeur le site à travers un graphisme attractif
- de créer un site en Responsive Design (adapté aux supports existants, de l'écran aux tablettes et Smartphones)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des propositions reçues pour la refonte du site Internet de la Commune :

1. Proposition de **HDR – Obernai**, pour un montant de
 - 4.150 € H.T. (refonte complète du site)
 - 490 € H.T. pour la formation « prise en main et transfert de compétence de l'outil Médiagnet » (une journée pour 3-4 personnes, dans les locaux de HDR).
2. Proposition de **WEBCD – Obernai**, pour un montant de
 - 5.200 € H.T. pour la conception et la réalisation du site internet, formation/prise en mains comprise
 - 1.200 € H.T. pour la reprise et l'intégration des contenus
 - 1.490 € H.T. pour la création d'une nouvelle identité visuelle numérique
 - 300 € H.T./an pour l'hébergement et le nom de domaine et des développements sur mesure :
 - Agenda des manifestations – 490 € H.T.
 - Bandeau Phototech – 490 € H.T.
 - Module « Monde associatif » - 990 € H.T.
 - Référencement naturel – 1.000 € H.T.

- Création page Facebook – 790 € H.T.
- Coaching accompagnement annuel (12 heures d’accompagnement sur l’année) – 1.140 € H.T.
- Intégration système de Publipostage Niouzlettre – 499 € H.T./an
- Pack « maintenance du site » - 19,90 € H.T./mois (gratuit la 1^{ère} année)

après vote à main levée,
par 21 voix POUR, 1 abstention,

- DONNE son accord pour confier à la société HDR – 11, rue du Thal à Obernai, la refonte du site Internet de la Commune

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 10a-02/17

Objet : Déclaration d’intention d’aliéner d’un immeuble sis 13, rue des Cerisiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d’intention d’aliéner du 30.01.2017 présentée par Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l’immeuble cadastré

13, rue des Cerisiers et lieu dit « Zich »
section 6 – n° 1231/322, 1233/323, 1235/324, 1239/323
d’une superficie totale de 9,01 ares

propriété des héritiers de Madame Suzanne BRIEMEL,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10b-02/17

Objet : Déclaration d’intention d’aliéner d’un immeuble sis 13, rue des Cerisiers et lieux-dits « Zich » et « Schafgasse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d’intention d’aliéner du 30.01.2017 présentée par Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l’immeuble cadastré

13, rue des Cerisiers, lieux-dits « Zich » et « Schafgasse »
section 6 – n° 1232/322, 1234/323, 1236/324, 1237/324, 1238/323, 1240/325, 477,478,
1241/325
d’une superficie totale de 15,11 ares

propriété des héritiers de Madame Suzanne BRIEMEL,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10c-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis Lieu-dit «Hottler »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.02.2017 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

Lieu-dit «Hottler »
section 6 – n° 138, 144, 1048/629, 1066/141
d'une superficie totale de 2 848 m²

propriété des consorts SCHMITT,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10d-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis Lieu-dit «Dritte Laenge»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 30.01.2017 présentée par Maître STEHLIN, notaire à Dannemarie, concernant l'immeuble cadastré

Lieu-dit «Dritte Laenge»
Section 33 – n° 1006/253
d'une superficie totale de 8,66 ares

propriété des époux Mathieu FLECHER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10e-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 9, rue des Faisans

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.01.2017 présentée par Maîtres PRUVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ, notaires associés à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

9, rue des Faisans
section 14 – n° 1084, 1085, 1086/406
d'une superficie totale de 255 m²
pour un appartement de 61,13 m², remise et parkings

propriété des époux Daniel JUNGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10f-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue du Mont des Frères

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.01.2017 présentée par Maîtres CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires associés à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

1, rue du Mont des Frères
section 3 – n° 101
d'une superficie de 483 m²

pour la moitié en pleine propriété appartenant à Monsieur Christian DIETRICH,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10g-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Dritte Laenge »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.02.2017 présentée par Maître FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

Lieu-dit « Dritte Laenge »
section 33 – n° 1076/253
d'une superficie de 801 ares

propriété de madame Monique ESSLINGER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 10h-02/17

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 16B, rue Pierre de Coubertin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.02.2017 présentée par Maître POLIFKE, notaire à Barr, concernant l'immeuble cadastré

16B, rue Pierre de Coubertin
section 33 – n° 1047/253, 1048/253
d'une superficie totale de 752 m²

propriété de Monsieur Emmanuel GOEPP et de Madame Béatrice WIPF.

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 11-02/17

Objet : Régime indemnitaire des élus locaux

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints, comme suit :

Maire	:	43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public en vigueur
Adjoints	:	16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public en vigueur

avec effet du 1^{er} janvier 2017.

Point 12a-02/17

Objet : Programme de travaux 2017 – Demandes de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avant-projets se rapportant à des travaux concernés par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir :

- **CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, EXTENSION ET RENOVATION DE BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**
Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Accueil Périscolaire maternelle et élémentaire
Montant prévisionnel des travaux : 104.570,38 € H.T.
- **TRANSITION ECOLOGIQUE**
Maîtrise de la consommation énergétique et réduction de l'usage d'énergie fossile
Montant prévisionnel des travaux : 35.216,51 € H.T.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIOCULTUREL, ENVIRONNEMENTAL ET TOURISTIQUE**
Edification d'une colonnade
Montant prévisionnel des travaux : 24.578,28 € H.T.
- **MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**
Bureau de Poste, Espace sportif et culturel, Accueil périscolaire élémentaire, Ecole élémentaire
Montant prévisionnel des travaux : 13.556,90 € H.T.
- **ACTIONS EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS**
Lutte contre les coulées de boues
Montant prévisionnel des travaux : 2.197,25 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE les avant-projets établis pour les travaux d'aménagement énoncés ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour ces opérations
- APPROUVE le financement desdites opérations qui sera assuré
 - en partie par les fonds propres (crédits inscrits au budget primitif 2017)
 - par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - par d'éventuelles subventions spécifiques susceptibles d'être accordées par l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement public des communes), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les Sénateurs (au titre des TDIL)

Point 12b-02/17

Objet : Programme de travaux 2017 – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avant-projets se rapportant à des travaux concernés par les aides de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes, à savoir :

- MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE
Maîtrise de la consommation énergétique et réduction de l'usage d'énergie fossile
Montant prévisionnel des travaux : 35.216,51 € H.T.
- MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
Bureau de Poste, Espace sportif et culturel, Accueil périscolaire élémentaire, Ecole élémentaire
Montant prévisionnel des travaux : 13.556,90 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE les avant-projets établis pour les travaux énoncés ci-dessus

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public des communes pour ces opérations

- APPROUVE le financement desdites opérations qui sera assuré

- en partie par les fonds propres (crédits inscrits au budget primitif 2017)
- par la Dotation de soutien à l'investissement des communes
- par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- par une subvention au titre de la réserve parlementaire des Sénateurs (pour les travaux liés à la mise en accessibilité des ERP)